

Référence : C.N.22.2022.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : COMMUNICATION
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 49 DE LA CONVENTION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 11 janvier 2022, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général qu'il accepte l'amendement proposé à l'article 1 et le nouvel article 34 bis à la Convention qui avaient été transmis par la notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021.

Le 12 janvier 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021, rediffusée le 15 janvier 2021 (Proposition d'amendement à l'article 1 et nouvel article 34 bis à la Convention).